

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN666

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafo, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 66 par la phrase suivante :

« Il sera, dans la mesure du possible, privilégié sur la zone où se trouve la munition concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à favoriser un Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) local sur le lieu où se trouve la munition. L'intérêt est de garantir une rapidité d'entretien et de réduire l'impact écologique par un retour dans l'usine en métropole.